Réhabilitation dortoir 2e étage de l'aile Duroc

56 Boulevard des Invalides

75 007 - PARIS

# CCTP LOT 06 – CLOISONS / DOUBLAGES / FX PLAFONDS

Phase DCE

OCTOBRE 2026

| DOSSIER : PA 260505 | | |
|---|---|---|
| Phase DCE | Date : Octobre 2026 | Etabli par : IYA |

| | |
|---|---|
| Maître d'Ouvrage<br>Architecte | Institut national des jeunes aveugles (INJA)<br>56 boulevard des Invalides<br>75007 Paris |
| B.E.T TCE / ECONOMISTE | PLEY INGENIERIE<br>27 Avenue de la Division Leclerc<br>92310 Sèvres |
| CSSI | ASSISCO<br>38 bis Av. Mademoiselle Dosne<br>78440 Gargenville |

| Indice | Date | Modification |
|---|---|---|
| 0 | OCTOBRE 2026 | Emission initiale |
| 1 | OCTOBRE 2026 | MAJ |
| | | |
| | | |
| | | |

# Table des matières


1. Généralités ..... 5
1.1 Objet du lot ..... 5
1.2 Préambule ..... 5
1.3 Présentation du site ..... 6
1.3.1 Historique et contexte patrimonial ..... 6
1.3.2 Contraintes patrimoniales ..... 6
1.3.3 Contraintes d'exploitation ..... 6
1.4 Classement et fonctionnement de l'établissement ..... 6
1.5 Certifications / Labels ..... 6
1.6 Exigences thermiques / ACV ..... 7
1.7 Exigences acoustiques ..... 7
2. Prescriptions techniques particulières ..... 8
2.1 Notes liminaires ..... 8
2.2 Produits mis en œuvre ..... 8
2.3 Marché global et forfaitaire ..... 8
2.4 Dispositions réglementaires générales ..... 9
2.5 Sécurité ..... 9
2.6 Connaissance des lieux ..... 10
2.7 Tolérances ..... 10
2.8 Entretien des ouvrages ..... 10
2.9 Essais et contrôle ..... 11
2.10 Matériaux ..... 11
2.11 Documents de référence ..... 12
2.12 Prestations à la charge du présent lot ..... 13
2.13 Prestations exclues du présent lot ..... 15
2.14 Essais ..... 15
2.15 Dossier d'exécution de l'entreprise ..... 15
2.16 Dossier de récolement DOE ..... 16
2.17 Documents à fournir par l'entreprise ..... 16
2.18 Offre de prix ..... 17
2.19 Exécution des travaux ..... 18
2.19.1 Exécution des travaux ..... 18
2.19.2 Règles générales concernant le transport, les manutentions et le stockage sur le chantier ..... 18
2.20 Prescriptions particulières aux ouvrages de cloison-doublages ..... 19
2.20.1 Réception des supports ..... 19
2.20.2 Préparation des supports pour les travaux de doublage ..... 19
2.20.3 Qualité et mise en œuvre des matériaux employés ..... 20
2.20.4 Fixation des plaques ..... 21
2.20.5 Traitement des joints et raccords divers ..... 22

2.20.6 Isolants ..... 24
2.20.7 Ossature métallique ..... 25
2.20.8 Grille de ventilation basse (VB) avec prolongement du conduit coupe-feu ..... 25
2.21 Nettoyages ..... 26
3. Description technique de l'ouvrage ..... 27
3.1 Rappel exigences réglementation ..... 27
3.2 Etanchéité à l'air ..... 27
3.3 Doublages ..... 27
3.3.1 Doublages Thermiques ..... 27
3.4 Cloisons ..... 29
3.4.1 Prescriptions communes aux cloisons – généralités de mise en œuvre ..... 29
3.4.2 Cloisons à ossature métallique type 98/48 ..... 30
3.4.3 Cloisons séparatives à ossature métallique type SAD 140 ..... 31
3.5 Enduit de finition sur murs existants ..... 33
3.6 Faux plafonds ..... 34
3.6.1 Généralités ..... 34
3.6.2 Faux plafonds non démontables ..... 34
3.6.3 Faux plafonds démontables ..... 35
3.6.4 Faux plafond acoustique en panneaux de laine de bois 1 200 × 600 mm ..... 37
3.6.5 Ouvrages divers de faux plafond ..... 38
3.7 Soffites ..... 38
3.7.1 Généralités ..... 38
3.7.2 Soffites coupe-feu en staff ..... 39
3.7.3 Reprises et raccords de plâtre au droit des cloisons démolies ..... 40
3.8 Ouvrages divers ..... 40
3.8.1 Pose des huisseries ..... 40
3.8.2 Pose des Trappes de visite des gaines techniques ..... 40
3.8.3 Gestion des déchets ..... 41
4. PSE ..... 42
4.1 Faux plafonds CF BA 13 ..... 42

# 1. Généralités

## 1.1 Objet du lot

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) définit la consistance et les modalités d'exécution des travaux de :

LOT CLOISONS / DOUBLAGES / FAUX PLAFONDS

Nécessaire pour la réhabilitation du dortoir situé au 2e étage de l'aile Duroc de l'Institut National des Jeunes Aveugles (INJA), sis 56 boulevard des Invalides à Paris (7e arrondissement).

Le C.C.T.P. du présent lot ne peut être dissocié de celui des différents corps d'état qui contribuent à la réalisation de l'ensemble du projet. L'entrepreneur se reportera donc également à ces autres documents pour les connaître ; ceux-ci étant partie intégrante de son marché. L'entrepreneur prendra également en compte le CCTP général, commun à tous les lots et le CCAP.

## 1.2 Préambule

Le présent rapport a pour objet de présenter l'état des lieux initial du site, les contraintes identifiées à ce stade des études ainsi que les premières orientations techniques envisagées pour la réhabilitation du dortoir situé au 2e étage de l'aile Duroc de l'Institut National des Jeunes Aveugles (INJA), sis 56 boulevard des Invalides à Paris (7e arrondissement). Le projet concerne une surface d'environ 650 m².

Cette opération s'inscrit dans la démarche de modernisation des espaces d'hébergement de l'établissement et vise à améliorer le confort, l'accessibilité et la sécurité des jeunes déficients visuels accueillis au sein de l'internat. Le projet devra intégrer les contraintes techniques liées à la transformation d'un bâtiment existant tout en assurant la continuité de fonctionnement de l'établissement.

Le programme de l'opération comprend notamment :

- La réhabilitation complète du dortoir du 2e étage Duroc
- La création de salles d'eau privatives dans les chambres
- La mise en conformité des locaux au regard des exigences d'accessibilité PMR
- La mise en conformité et l'adaptation des installations de sécurité incendie (SSI)
- La création d'un foyer destiné aux usagers
- La création de buanderie
- Le pré-équipement du 3e étage Duroc en réseaux d'alimentation et d'évacuation en vue de futurs travaux

Le présent document constitue une première analyse destinée à confirmer la faisabilité technique du programme, identifier les principales contraintes de l'opération et définir les solutions de principe qui seront développées dans les phases ultérieures de conception.

## 1.3 Présentation du site

### 1.3.1 Historique et contexte patrimonial

L'Institut National des Jeunes Aveugles (INJA) est un établissement public national d'enseignement et d'éducation spécialisés pour jeunes déficients visuels. Installé depuis 1843 au 56 boulevard des Invalides à Paris, le site a été construit entre 1839 et 1843.

Le domaine comprend un bâtiment principal ainsi que plusieurs pavillons annexes répartis sur une emprise foncière d'environ 13 300 m². Le projet concerne le bâtiment principal et plus particulièrement le secteur d'internat situé au 2e étage de l'aile Duroc.

### 1.3.2 Contraintes patrimoniales

Le site présente un intérêt patrimonial significatif. Les façades, le mur d'enceinte, les toitures ainsi que le décor de la chapelle sont protégées au titre des Monuments Historiques. Les espaces extérieurs sont par ailleurs situés dans le périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du 7e arrondissement de Paris.

### 1.3.3 Contraintes d'exploitation

L'une des principales contraintes du projet réside dans la réalisation des travaux en site occupé. En dehors des périodes de vacances scolaires, l'établissement demeure en activité et continue d'accueillir des jeunes déficients visuels.

Le phasage de l'opération devra permettre le maintien de l'activité de l'internat pendant toute la durée du chantier. Une attention particulière devra être portée :

- à la sécurité des usagers
- à la gestion des circulations
- aux nuisances sonores et aux interventions les plus perturbatrices
- à la signalétique temporaire et à l'accompagnement des personnes déficientes visuelles
- au maintien des conditions d'exploitation du bâtiment pendant les travaux

Les périodes de vacances scolaires, notamment entre début juillet et fin août, constitueront des fenêtres privilégiées pour la réalisation des travaux les plus impactants.

## 1.4 Classement et fonctionnement de l'établissement

L'INJA est un établissement recevant du public (ERP) de 3e catégorie, de type R avec locaux à sommeil, comportant également des activités de types L et N. L'effectif global de l'établissement est de l'ordre de 265 personnes.

L'établissement accueille en externat et en internat des jeunes déficients visuels, de la maternelle au lycée, ainsi que différentes activités pédagogiques, culturelles et administratives. Les locaux concernés par l'opération sont actuellement utilisés comme dortoirs d'internat.

## 1.5 Certifications / Labels

Le projet ne fait pas l'objet d'une certification ou de label.

## 1.6 Exigences thermiques / ACV

Pas d'exigence thermiques et ACV réglementaire sur le projet.

## 1.7 Exigences acoustiques

Les ouvrages devront contribuer à l'obtention d'un confort acoustique conforme à la destination des locaux. Les séparatifs, plafonds, revêtements et équipements techniques seront mis en œuvre de manière à limiter la propagation des bruits aériens, des bruits d'impact et des vibrations.

Les installations techniques devront être conçues de manière à respecter la réglementation relative aux bruits de voisinage et aux émergences admissibles vis-à-vis des locaux tiers et mitoyens. L'entreprise devra mettre en œuvre toutes sujétions nécessaires afin d'éviter la transmission des bruits et vibrations.

# 2. Prescriptions techniques particulières

## 2.1 Notes liminaires

Le présent CCTP prescrit des matériaux dont la composition répond aux exigences des DTU ou avis techniques applicables à leur mise en œuvre.

La composition de ces matériaux est mentionnée de façon à garantir une parfaite adéquation entre les objectifs architecturaux, les labels, les études thermiques, les études acoustiques…

Le présent CCTP ne prétend pas remplacer les termes de ces avis techniques ou DTU.

L'entreprise dûment qualifiée est réputée avoir complété son offre dans le respect de l'ensemble des pièces contractuelles et réglementaires, et des Règles de l'Art.

Son engagement, dans le cadre du présent marché, implique une obligation de résultat pour atteindre les objectifs réglementaires et contractuels, et assurer sans réserve l'ensemble des travaux dans le cadre de la Garantie Décennale.

Les prévisions mentionnées accompagnant les spécifications des divers matériaux et faisant l'objet des articles ci-après doivent être vérifiées et complétées par les informations particulières portées sur les plans architecte.

## 2.2 Produits mis en œuvre

Les marques et produits référencés dans le présent CCTP répondent aux objectifs de qualité, de performance et d'aspect exigibles.

L'Entreprise pourra donc proposer des matériaux équivalents ou similaires à ceux prescrits. Ces produits devront être confirmés par écrit lors de la soumission.

En l'absence de toutes références annoncées dans l'offre, le produit proposé comme équivalent ou similaire doit présenter les qualités techniques, de durabilité, de fiabilité et d'esthétique au moins égales à celles décrites par le présent CCTP.

Il appartient au Maître d'œuvre d'estimer si les produits proposés par l'Entreprise possèdent le niveau de qualité requis.

En cas de refus du Maître d'œuvre, motivé par un niveau insuffisant de qualité, l'Entreprise ne pourra pas se prévaloir d'une modification en plus-value de son prix, et le Maître d'œuvre pourra exiger les produits et matériaux décrits dans le présent CCTP.

## 2.3 Marché global et forfaitaire

S'agissant d'un marché global et forfaitaire, l'Entreprise du présent lot doit toutes les sujétions de pose, la préparation des supports et accessoires, la protection de ses ouvrages, le nettoyage, etc… conformément aux DTU, Cahier des Clauses Spéciales des DTU, normes NF et EN en vigueur, avis techniques des procédés, préconisations des fabricants, et préconisations du présent CCTP.

En aucun cas, elle ne pourra arguer d'un manque d'information, qui ne lui permettrait pas d'achever l'ensemble de ses travaux dans les conditions générales prescrites aux C.C.S. et aux conditions particulières du présent marché.

L'Entrepreneur, connaissant parfaitement les procédés et matériaux qu'il emploie, ne pourra arguer d'erreurs ou d'omissions au CCTP pour ne pas exécuter tous les ouvrages nécessaires au parfait et complet achèvement, et à la conservation des travaux envisagés ; les matériaux et procédés mis en œuvre étant soit des procédés

dits traditionnels, soit des procédés faisant obligatoirement l'objet d'un Avis Technique du CSTB ou d'organismes équivalents agréés (CEBTP, etc…) avec mentions et conclusions favorables.

L'entreprise titulaire du présent marché est censée avoir consulté les différentes pièces complémentaires au présent CCTP et avoir complété son offre en tenant compte des incidences et responsabilités qui lui incombent.

En conséquence, tout ouvrage figurant sur les plans et non décrit dans le présent document est formellement dû et inversement.

En aucun cas elle ne pourra arguer d'un supplément pour manque d'information à ce sujet.

Il ne sera toléré aucune modification du projet résultant d'une mauvaise coordination inter entreprise. Le Maître D'œuvre se réserve le droit de faire procéder à la reprise, aux seuls frais de l'Entreprise titulaire du présent lot ou de l'entreprise jugée responsable, des ouvrages qui contreviendraient aux caractéristiques définies dans les pièces du Marché.

## 2.4 Dispositions réglementaires générales

Les documents et règlements applicables aux travaux définis en 1.1 ci-dessus font référence :

- Au présent descriptif que constitue ce C.C.T.P ;
- Aux décrets et arrêtés concernant le bâtiment et l'utilisation des matériaux ;
- Aux normes de l'AFNOR, classe bâtiment ;
- Aux règles techniques du bâtiment en vigueur à la date d'exécution et en particulier :
    - L'ensemble des documents contenus dans la dernière édition du REEF,
    - Les DTU,
    - Les cahiers des charges et Règles de calcul D.T.U ;
    - Les Avis techniques pour l'utilisation de produits non traditionnels,
    - Les cahiers du CSTB concernant les ouvrages correspondants,
    - Les règles professionnelles.
- Sécurité incendie :
    - Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique

## 2.5 Sécurité

Les arrêtés, décrets et tous textes officiellement applicables et notamment :

- Les règlements relatifs à la protection contre les risques d'incendie, les règles de sécurité ainsi que les arrêtés concernant les établissements classés.
- Les arrêtés et dispositions réglementaires concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs.
- Le règlement sanitaire départemental.
- Les arrêtés et dispositions réglementaires départementales concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs.
- La mise en place de tous dispositifs assurant la sécurité du chantier, de la voie publique, des accès : filets, garde-corps, échafaudages, auvents...

- Prévoir pendant toute la durée des travaux un matériel de premier secours contre les risques d'incendie et d'effondrement.
- La fourniture et pose de panneaux de sécurité en voirie aux sorties de chantier, après avoir obtenu l'autorisation de l'Administration compétente et autres normes et règlements en vigueur.

## 2.6 Connaissance des lieux

L'entrepreneur doit établir sa proposition à partir des plans directeurs et des plans d'architecture du dossier, après avoir déterminé par le calcul des caractéristiques dimensionnelles des différents éléments, en respectant les trames, dimensions et implantations des ouvrages définis et également d'après la vérification, relevée sur place, des installations existantes.

L'Entreprise est censée s'être engagée dans son marché en toute connaissance de cause. En particulier, lui sont parfaitement connus :

- Le terrain et ses sujétions propres
- Les modalités d'accès pour la voirie
- Les possibilités et difficultés de circulation et de stationnement
- Les sujétions des règlements administratifs en vigueur se rapportant à la sécurité sur le domaine public.

Bien que l'entrepreneur ait la faculté d'apporter des modifications de détails aux principes de construction définis dans le présent document, il doit néanmoins, par les solutions qu'il propose, ne pas dénaturer le projet et veiller à respecter toutes les contraintes dont il est fait état dans le présent document.

## 2.7 Tolérances

Les ouvrages des autres corps d'état intéressés par le raccordement aux ouvrages du présent lot doivent être réalisés avec les tolérances d'exécution prévues à ces lots.

L'entreprise du présent lot devra livrer les implantations de ses ouvrages en planimétrie et altimétrie, entrant dans les limites des tolérances admises pour la mise en œuvre des divers matériaux employés à la réalisation des travaux des autres corps d'état.

L'entreprise devra contrôler sa propre implantation. En cas d'erreur entrainant des reprises d'ouvrage et retard du planning, celle-ci en supportera en totalité les conséquences financières.

## 2.8 Entretien des ouvrages

Après le réglage, la pose et le scellement, l'entrepreneur doit réviser tous ses ouvrages et s'assurer qu'ils sont fixés d'une façon parfaite. Jusqu'à l'entier achèvement et la réception des travaux, l'entrepreneur remplace les objets soustraits ou détériorés.

Tous les ouvrages doivent être livrés en parfait état de finition et de propreté.

Pendant la période de garantie contractuelle, l'entrepreneur assure l'entretien de ses ouvrages et doit, chaque fois qu'il y est requis, donner les jeux qui seraient jugés nécessaires.

Sont également à la charge de l'entrepreneur tous les travaux nécessaires aux autres corps d'état nécessités par la révision, l'entretien et la remise en état ou le remplacement des ouvrages défectueux également pendant la période de garantie.

## 2.9 Essais et contrôle

Le Maître d'Œuvre peut, à tout moment, faire procéder à des essais sur les ouvrages mis en place par l'entrepreneur.

Tous les essais sont menés conformément aux normes en vigueur et assurés par un Laboratoire agréé.

Tous les essais sont à la charge de l'entrepreneur et poursuivis jusqu'à l'obtention d'un résultat satisfaisant (inclus).

## 2.10 Matériaux

Tous les matériaux proviennent d'usines agréées par le Maître d'Œuvre.

Tous les produits employés doivent posséder soit un avis technique, soit un label de qualité et avoir obtenu un avis favorable lors d'une enquête spécialisée.

Si ce n'est pas le cas, l'entrepreneur devra à sa charge un ATEX.

Il est rappelé que le Maître d'Œuvre se réserve la faculté de refuser tout fournisseur qui ne lui paraîtrait pas présenter suffisamment de garanties.

Le Maître d'Œuvre se réserve également la possibilité de refuser tout ouvrage réalisé avec des matériaux non conformes aux prescriptions du présent cahier des charges ou ne bénéficiant pas des agréments nécessaires. Dans ce cas, l'Entrepreneur supporte les frais occasionnés par le non-respect des obligations du cahier des charges.

Toute mise en œuvre particulière doit faire l'objet d'un agrément de la part du Maître d'Œuvre, sans pour autant que la responsabilité de constructeur de l'Entrepreneur soit dégagée.

Tous les matériaux doivent être neufs. A la demande du Maître d'Œuvre ou Contrôleur Technique, l'entreprise doit produire des certificats de bonne qualité délivrés par le fabricant.

Dans le cas de matériaux douteux, il est prélevé des échantillons sur chantier ou en atelier afin de faire exécuter des essais à la charge de l'entreprise, les matériaux et produits mis en œuvre ont des qualités au moins égales à celles qui découlent des prestations ci-après.

Pour limiter l'impact environnemental des produits mis en œuvre sur l'environnement mais aussi sur la santé des utilisateurs, des exigences spécifiques ont été listées dans la suite de ce document. Celles-ci seront contrôlées en phase DET lors des VISA.

Les produits, systèmes ou procédés bénéficieront d'une des conditions suivantes :

- ATE (Agrément Technique Européen),
- ATEx (Appréciation Technique Expérimentale) favorable,
- DTA (Document Technique d'Application),
- Avis technique (AT ou Atec), direct ou issu d'une « confirmation d'agrément » par l'un des membres de l'UEATc (équivalents européens).
- Pass Innovation (feu vert),
- Certification par un membre de l'European Accreditation (en France : CSTB, ACERMI, NR, etc.). Les produits certifiés sont disponibles sur le site www.afocert.fr
- Ceux bénéficiant d'un ATE, d'un ETE… peuvent se trouver sur le site du CSTB.

Les Entreprises devront chercher à se rapprocher le plus que possible de fournisseurs et fabricants mettant en œuvre des chaînes d'approvisionnement responsable.

L'approvisionnement responsable s'inscrit dans une démarche globale de développement durable. C'est un processus qui applique dans les démarches d'achat de produits et de service des critères sociaux et/ou éthiques et environnementaux en plus des critères économiques.

Il est notamment encouragé sur l'opération :

- Taux de 100% pour la filière bois issus de filière certifiée,
- Taux de 20% pour les autres filières issues de filière certifiée.

L'utilisation de matières premières issus d'une production locale / renouvelable ou intégrés dans une filière de recyclage seront à privilégier. Les fournisseurs/producteurs engagés dans une démarche de management environnemental (de type ISO14001 ou BES6001, …) seront à privilégier.

Les entreprises devront valoriser et transmettre l'ensemble des documentations relatives aux bonnes pratiques mises en œuvre de la fabrication à la mise en œuvre des matériaux : certificats (ISO14001, FSC, PEFC…), démarches volontaires, chartes éthiques… A minima, tous les bois mis en œuvre devront être labellisés FSC ou PEFC.

## 2.11 Documents de référence

Tous les ouvrages du présent lot seront exécutés conformément aux prescriptions des DTU, normes et règlements en vigueur au moment de la passation du marché, et notamment, sans que la liste qui suit soit limitative :

- Les D.T.U :
    - DTU 25.1 – Enduits intérieurs en plâtre – Mémento ;
    - DTU 25.31 – Ouvrages verticaux ne nécessitant pas l'application d'un enduit au plâtre – Exécution des cloisons en carreaux de plâtre ;
    - DTU 25.41 – Ouvrages en plaque de parement en plâtre. Plaques à faces cartonnées (mai 1993) ;
    - DTU 25.42 – Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwiches plaques de parement en plâtre-isolant ;
    - DTU 25.1 – Enduits intérieurs en plâtre – Mémento ;
    - DTU 58.1 – Travaux de mise en œuvre – Plafonds suspendus
    - DTU 25.222 – Plafonds fixé : plaques à enduire, plaques de plâtre à parement lisse ;
    - DTU 25.232 – Plafonds suspendus (plaque de plâtre à enduire, plaques de plâtre à parements lisses directement suspendues) ;
    - DTU 58.1 – Travaux de mise en œuvre – Plafonds suspendus
- Les Normes Françaises et européennes (AFNOR – NF - EN) :
    - Les textes législatifs (textes de lois, arrêtés, décrets, etc) en vigueur (Les textes en vigueur sont ceux qui sont en vigueur à la date d'attribution du permis de construire)
    - Les prescriptions de mise en œuvre des fabricants pour les matériaux pour lesquels elles existent ;
    - Norme NF B 12-300 (décembre 1987) : Gypse et plâtre – Plâtres – Généralités – Clauses et conditions générales
    - Norme NF B 12-301 (décembre 1987) : Gypse et plâtre – Plâtres pour enduits intérieurs à application manuelle ou mécanique de dureté normale ou de très haute dureté – Classification, désignation, spécifications ;

- Norme NF P 72-301 (décembre 1983) : Carreaux en plâtre d'origine naturelle à parements lisses pour cloison de distribution ou de doublage ;
- Norme NF P 72-302 (octobre 1981) : Plaques de parement en plâtre – Définition, spécifications et essais ;
- Norme NF P 72-322 (août 1993) : Mortiers adhésifs à base de plâtre pour complexes d'isolation thermique, plaque de parement en plâtre/isolant ;
- Norme NF B 12-300 (décembre 1987) : Gypse et plâtre – Plâtres – Généralités – Clauses et conditions générales
- Norme NF B 12-301 (décembre 1987) : Gypse et plâtre – Plâtres pour enduits intérieurs à application manuelle ou mécanique de dureté normale ou de très haute dureté – Classification, désignation, spécifications ;
- Norme NF P 68-203-1 (juillet 1993) : Plafonds suspendus – Travaux de mise en œuvre – Partie 1. Cahier des clauses techniques.
- GS n° 9 : Conditions générales d'emploi et de contrôle des éléments préfabriqués de hauteur d'étage en plâtre à parements lisses pour cloisons de distribution et de doublage (janvier février 1976) (Cahiers du CSTB 1362) ;

- Avis techniques (ATEC) français ou européens ;
- Agrément Technique d'Expérimentation (ATEX).

## 2.12 Prestations à la charge du présent lot

Sont prévues les prestations suivantes :

- Participation aux réunions et de conduite de chantier,
- Etablissement d'un plan de repérage accompagné d'un tableau récapitulatif des ouvrages
- Participation aux réunions et de conduite de chantier ;
- Fourniture des renseignements techniques aux autres corps d'états pour des ouvrages en contact avec le lot cloison doublage ;
- Demande de renseignements sur les autres ouvrages en contact avec ceux décrits au présent lot.
- Demande et réalisation des trémies nécessaires pour les autres corps d'état ;
- Fourniture des renseignements sur la durée totale des travaux pour l'établissement le planning d'exécution des travaux TCE. ;
- Fourniture des plans de réservations ;
- Réception des supports et leur dépoussiérage avec remarques éventuels ;
- Constat du trait de niveau ;
- Mesures provisoires pour hors d'eau et hors d'air en attente des vitrages des menuiseries extérieures et ouvrages de fermeture ;
- Présentations d'échantillons ;
- Traçage et implantation des ouvrages du présent corps d'état ;
- Piquages nécessaires de la surface du gros œuvre exécutée au droit des raccords avec les cloisons de distribution ;

- Mise en place des dispositifs de scellement et de renforts nécessaires pour supporter les charges (appareillages plomberie, électricité, …) ;
- Mise en place des bandes résilientes en pièces sèches ;
- Mise en œuvre de raidisseurs ou d'éléments d'angles et de liaison ;
- Poteaux de têtes ;
- Dispositifs d'arrêts de doublages horizontaux et verticaux et cloisons ;
- Réservations de passage et trémies et fourreaux nécessaires aux autres corps d'état, remis en temps utiles au présent corps d'état ;
- Sujétions pour finitions, telles que arêtes, cueillis, raccords, y compris profils rapportés si nécessaire ;
- L'incorporation dans les ouvrages réalisés, par l'entrepreneur du présent corps d'état, des fourreaux pour canalisations diverses et taquets bois pour charges lourdes et légères ;
- Liaisons et finitions avec les huisseries des portes, bâtis intérieurs, y compris profils rapportés si nécessaire ;
- Pose des huisseries des blocs portes et trappes de visite des gaines techniques (fournies par le lot menuiserie) ;
- Raccordement et toutes sujétions de liaison avec les menuiseries extérieures ;
- Mise en place des fourreaux fournis par les corps d'états techniques ;
- Scellements et raccords des boîtiers électriques ;
- Fourniture et pose des éléments constituant les jouées de faux plafond, y compris tous systèmes d'accrochage, de fixation et de liaison ;
- Isolants complémentaires aux faux-plafonds en plaque de plâtre, soffites et encoffrements divers ;
- Tous les encoffrements divers autant que nécessaires (dévoiements de fluides, etc.), y compris respect des exigences réglementaires de tenue au feu et exigences acoustiques ;
- Les traitements particuliers entre bâti et cloison pour répondre au degré de résistance au feu imposé ;
- Les découpes dans ses ouvrages pour la mise en place des équipements de chauffage et VMC suivant indications du lot VMC ;
- Enduits plâtre sur maçonneries autant que nécessaire ;
- Essais réglementaires ;
- Protection des ouvrages terminés et leur constat ;
- Travaux de finition avant réception ;
- Nettoyage, l'enlèvement des gravois, ainsi que leur transport aux décharges publiques ;
- Fourniture des procès-verbaux des divers matériaux ;
- Frais d'assurance ;
- Prise en compte des remarques du maître d'œuvre, contrôleur technique et du CSPS ;
- La fourniture d'instruction pour l'entretien de chacun des ouvrages sous forme de notice ;
- Fourniture du dossier des ouvrages exécutés (DOE) et du dossier des interventions ultérieures sur les ouvrages (DIUO).

## 2.13 Prestations exclues du présent lot

Ne sont pas compris dans ces travaux :

- Réalisation du support (maçonnerie, béton-armé, …),
- Traçage du trait de niveau,
- Fourniture des huisseries des blocs-portes et trappes de visite, et pose,
- Fourniture des trappes de visite des gaines techniques,
- Fourniture et pose de grilles et bouches d'extraction pour le désenfumage mécanique,
- Fourniture et pose des appareillages électriques à la charge du lot électricité,
- Fourniture et pose des panneaux et pots électriques (CFO et Cfa) dans les ouvrages de cloisons/doublages/plâtrerie,
- Les sous-couches d'étanchéité à l'eau sous carrelage et faïence murale sur ouvrages de plâtrerie,
- Les flocages thermiques,
- La note de calcul thermique définissant les épaisseurs de doublages.

## 2.14 Essais

En cours de chantier il pourra être demandé à l'entreprise de réaliser des essais sur les matériaux mise en œuvre ou des essais d'hygrométrie sur les différents matériaux. Tous les essais doivent conclure par des résultats positifs.

En cas de non-conformité l'entreprise mettra en œuvre toutes les dispositions (chauffage, matériaux conformes, réalisations suivant DTU...), afin de retrouver des résultats acceptables.

L'entreprise doit la réalisation de ses autocontrôles avec établissement de PV établis sur formulaires légaux ou sur feuilles libres à entête en précisant la méthodologie et le principe normatif appliqué.

Les essais prévus par l'UNP sont applicables.

Les essais et frais sont inclus dans l'offre de l'entreprise.

## 2.15 Dossier d'exécution de l'entreprise

L'entreprise établit son dossier d'exécution qui comprend :

- Plans de repérage, tableaux avec performances atteintes (thermiques, acoustiques, STI…), plans de localisation,
- Les plans au 1/100ème et 1/50ème et détails d'exécution au 1/10ème et 1/20ème
- Les fiches produites,
- Les avis techniques des matériaux (valides),
- Les cahiers des charges des produits,
- Les méthodologies nécessaires à la réalisation des ouvrages.

Rappelons que l'entreprise a un rôle de conseil, aussi il lui appartient, en même temps qu'elle établit son dossier d'exécution, d'attirer l'attention des intervenants sur les non-concordances du projet et sur les points entraînant une difficulté particulière d'exécution.

Le dossier d'exécution sera à transmettre en 3 exemplaires papiers + envoi dématérialisé, et soumis à l'avis du Maître d'œuvre et du Bureau de contrôle avant travaux.

## 2.16 Dossier de récolement DOE

L'entreprise établit, en fin de travaux, son dossier de récolement des ouvrages exécutés, qui comprend :

- Les fiches produits, classées et numérotées,
- Les avis techniques des matériaux, annexés aux fiches produites,
- Les cahiers des charges des produits, annexés aux fiches produites,
- Les procès-verbaux des essais réalisés,
- La liste des fournisseurs, avec adresse, téléphone, mail et nom du responsable,
- Les fiches autocontrôle.

Tous ces documents doivent comporter la mention « RECOLEMENT DES OUVRAGES EXECUTES ».

Le dossier de récolement sera à transmettre en 3 exemplaires papiers + 3 clés USB, 1 mois avant la réception des travaux.

## 2.17 Documents à fournir par l'entreprise

Lors de la remise de son offre l'entreprise devra fournir les éléments suivants :

- Cadre DPGF complété par l'entreprise dans le même format que fournit par le maitre d'œuvre et faisant apparaître les détails et sous-détails de ses prix,
- Les options éventuelles seront chiffrées obligatoirement
- Documentation complète sur les matériaux proposés (mise en œuvre, attestation coupe-feu, AT, PV, …)
- Si des variantes sont présentées, l'entreprise devra faire apparaître clairement ces postes. Les variantes et options ne doivent en aucun cas modifier l'aspect architectural ou de rajouter d'autres contraintes techniques.
- Des schémas ou des détails des points singuliers nécessitant une attention particulière,
- Le planning d'exécution des travaux.

En tout début de chantier, l'entreprise doit fournir les éléments suivants :

- Le planning d'exécution des travaux,
- Les plans et notes de calculs des travaux à réaliser accompagnés des AT, PV...
- Un mode opératoire des travaux à réaliser
- Présentation des échantillons des ouvrages à réaliser
- Et prendre en considération les remarques des intervenants.

En cours de chantier, l'entreprise doit :

- Fourniture et pose des ouvrages à réaliser
- Réalisation des essais et contrôles internes
- Et également, La protection de ses ouvrages.

En fin de chantier, l'entreprise doit :

- La protection de ses ouvrages,
- La fourniture des fiches d'autocontrôle de la personne responsable de l'entreprise pour le présent lot,
- La participation aux OPR,
- La levée des différentes réserves,
- La fourniture des fiches d'entretien,
- L'établissement des dossiers DOE, DIU.

## 2.18 Offre de prix

L'entreprise est réputée s'être engagée dans son marché en toute connaissance de cause.

En particulier, lui seront parfaitement connus :

- Le dossier d'appel d'offres dans son intégralité,
- Le site et les sujétions propres,
- Les sujétions des règlements administratifs en vigueur se rapportant à la sécurité sur le domaine public,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- L'arrêté du permis de construire et l'ensemble des avis techniques émis.

Elle devra signaler toutes erreurs ou omissions éventuelles, car elle ne pourra prétendre que celles-ci fassent l'objet d'une suspension de travaux ou d'une demande de supplément de prix.

Toutes les précisions mentionnées sur les pièces graphiques, non décrites dans le C.C.T.P. sont dues par l'entreprise du présent lot et vice-versa.

Au cas où la concordance entre deux ou plusieurs documents peut donner lieu à interprétation, l'appréciation en revient d'autorité au Maître d'œuvre d'exécution.

D'une façon générale, la solution retenue sera celle conduisant à la prestation la plus complète et la meilleure qualité.

Devront être exécutés comme étant dans le prix, sans exception ni réserve, tous les travaux de la profession nécessaires et indispensables pour l'achèvement complet des ouvrages et permettant une utilisation satisfaisante dans le cadre de l'ensemble de l'opération.

L'attention de l'entreprise est attirée sur le fait qu'un Coordinateur Sécurité Santé ainsi qu'un contrôleur technique sont désignés par le Maître d'Ouvrage et que toutes leurs demandes sont à prendre en compte dans le cadre de son Marché forfaitaire.

L'entreprise mettra toute en œuvre pour garantir un parfait achèvement des travaux tout en respectant le délai des travaux.

Dans tous les cas l'entreprise est au courant du caractère global et forfaitaire de son marché avec obligation des résultats.

Les marques et produits dont fait rappel le présent CCTP sont indiqués afin que les entreprises puissent établir une base de prix correspondant aux objectifs suivants :

- Performances,
- Qualités,
- Respect des contraintes architecturales,
- Respect de l'économie du projet,
- Respect des contraintes du marché,
- Qualitatifs et d'aspects exigibles.

L'entreprise pourra éventuellement présenter des matériaux de marque différente mais respectant l'esprit du projet et des contraintes, toutes choses étant égales par ailleurs.

Ces produits devront être confirmés par écrit lors de la soumission. En l'absence de toute référence nouvelle ou de produits nouveaux, le Maître d'œuvre pourra exiger ceux prescrits dans les pièces du marché, sans que l'entreprise puisse prétendre à un supplément de prix.

Cette clause est une obligation contractuelle, l'entreprise reconnaît avoir pris en compte cet engagement.

## 2.19 Exécution des travaux

### 2.19.1 Exécution des travaux

L'ordre de service de commencer l'exécution des travaux est envoyé à l'entrepreneur au moins 15 j ouvrables avant la date fixée au marché comme début du délai contractuel.

L'entrepreneur doit alors s'assurer, avant de commencer les travaux que :

- Le gros-œuvre dans lequel doit être montée la cloison est terminé et mis hors d'eau
- Les ouvrages adjacents sont compatibles avec les obligations qui lui sont imposées pour les cloisons elles-mêmes, notamment en ce qui concerne :
- Les dimensions, le tracé et l'implantation, la position et les caractéristiques des raidisseurs, huisseries et bâtis destinés à être incorporés, etc…
- Les socles en cuisines et salles d'eau, et l'isolation thermique et les socles de pied de doublage lorsque les documents du marché n'ont pas admis les travaux correspondants à sa charge.

S'il n'en est pas ainsi, l'entrepreneur en avise par écrit le maître d'œuvre avant la date fixée comme début du délai contractuel.

La décision de report de la date fait l'objet d'un nouvel ordre de service qui fixe le début du délai d'exécution en fonction de la date à laquelle l'engagement des travaux pourrait normalement intervenir.

### 2.19.2 Règles générales concernant le transport, les manutentions et le stockage sur le chantier

#### 2.19.2.1 Transport

Les ouvrages doivent être transportés horizontalement, à l'abri des intempéries et de l'humidité, soit sur une surface plane, sèche et propre, soit sur palettes de mêmes dimensions que les plaques, soit sur des cales de 10 cm de largeur minimum et distantes de 60 cm au plus.

La longueur des cales est égale à la largeur du parement.

Les accessoires nécessaires à la pose doivent faire l'objet de précautions similaires quant à la protection contre les intempéries, l'humidité et les remontées capillaires après humidité.

#### 2.19.2.2 Manutention

Lors des manutentions, les ouvrages ne doivent subir ni dégradation, ni déformation : en particulier, ils doivent être manipulés de chant.

#### 2.19.2.3 Stockage

Les fardeaux doivent être stockés horizontalement, à l'abri des intempéries, dans un local normalement clos et couvert, soit sur un sol plan propre et sec, soit sur palette, soit sur des cales d'égale épaisseur espacée tout au plus de 60 cm, de largeur minimum 10 cm et de longueur égale à la largeur des plaques.

Dans le cas d'un empilage de plusieurs fardeaux, les cales correspondant à chaque fardeau doivent être alignées verticalement.

En outre, des précautions doivent être prises pour éviter la détérioration des parements et des rives.

Les colles seront stockées à une température supérieure à 10°C.

NOTA :

Un mauvais stockage peut entraîner des déformations difficiles à rattraper.

L'Entreprise prendra toutes dispositions pour ne pas détériorer les parements des autres ouvrages dont elle supporterait les conséquences.

Dans le cas où l'entreprise viendrait à entreposer ses matériaux dans les locaux, le stockage ne devra en aucun cas dépasser la limite des surcharges d'exploitations du plancher, suivant la norme NFP 06-001.

## 2.20 Prescriptions particulières aux ouvrages de cloison-doublages

### 2.20.1 Réception des supports

L'entrepreneur titulaire du présent corps d'état doit s'assurer que le gros œuvre est achevé et hors d'eau dans la zone de son intervention (Taux d'hygrométrie < à 5%).

Par ailleurs, il doit également s'assurer que les ouvrages adjacents sont compatibles avec les obligations qui lui sont imposées pour les cloisons et doublages eux-mêmes, notamment en ce qui concerne :

- Encombrements et cotations des espaces bruts réservés par le lot Gros-Œuvre
- Les positions des raidisseurs, huisseries et bâtis destinés à être incorporés, etc.
- Les socles, relevés divers et positions de ses doublages.

### 2.20.2 Préparation des supports pour les travaux de doublage

La surface du mur doit être saine (dénuée de poussière, graisse ou huile, ...) et ne pas ressuer d'humidité...

En été, si les supports sont trop secs, il convient de les humidifier légèrement.

La régularité de la face intérieure du mur doit normalement rendre possible le collage dans des conditions normales : les désaffleurements ou irrégularités admissibles sont fonction du type de colle utilisée ; pour les mortiers-adhésifs à base de plâtre, ils sont de l'ordre de 15 mm.

COMMENTAIRE :

Lorsque ces tolérances sont différentes, celles-ci sont précisées dans l'Avis Technique du produit correspondant.

### 2.20.3 Qualité et mise en œuvre des matériaux employés

Les matériaux fournis et posés par le présent lot devront posséder un certificat de conformité aux Normes AFNOR ou être titulaires d'un Avis Technique du C.S.T.B.

Leur mise en œuvre sera conforme aux dispositions des D.T.U. et mémentos correspondants.

Lorsque l'interprétation des normes et de deux chapitres différents du descriptif semble aboutir à plusieurs solutions apparemment contradictoires, le Maître d'Œuvre se réserve le droit de faire appliquer la clause qu'il juge appropriée sans que l'entreprise puisse prétendre à une modification de prix et de délai.

L'incorporation des gaines électriques, des canalisations nécessaires aux ouvrages des autres lots devra être réalisée avant l'exécution des doublages et la fermeture des cloisons en plaques de plâtre du présent lot et en coordination entre les lots concernés. Dans le cas contraire, les découpes, calfeutrements et raccords seront exécutés par le présent lot à la charge des entreprises concernées (dans le cas de présence de sous-traitants).

Cette mise en œuvre devra également prendre en compte les dispositions nécessaires au respect des performances acoustiques.

#### 2.20.3.1 Doublages

Les ouvrages de doublage devront bénéficier de la certification ACERMI.

La pose des doublages sera exécutée de manière classique et traditionnelle, par plots de colle sur support rugueux ou absorbant et/ou fixation mécanique. Le produit de collage est à base de plâtre suivant préconisations fabricants et recommandations des DTU concernés ; il sera conforme à l'Avis technique du doublage.

L'entreprise inclut toutes sujétions pour bandes de calicot, poteaux de tête, poteaux de jonction avec le menuiseries extérieures, retour en tableaux, voussures et appuis suivant cas de figure, etc…

Dans le cas des locaux humides l'entreprise prévoit la pose de profil en forme de "U" en PVC afin de protéger le bas de ces doublages et l'emploi de complexes à parement hydrofuge.

NOTA :

L'entreprise du présent corps d'état devra justifier par calcul la nécessité d'utiliser ou non un pare vapeur.

#### 2.20.3.2 Carreaux de plâtre

La pose des cloisons en carreaux de plâtre sera réalisée conformément à l'avis technique du CSTB concernant ces matériaux, ainsi qu'aux spécifications du fabricant et ainsi qu'au DTU 25.31 et CCS afférents.

L'entreprise du présent corps d'état prévoit toutes sujétions pour pose de semelles résilientes suivant recommandations générales et règles de l'art.

Le montage est réalisé à l'aide d'un liant colle faisant l'objet d'un Avis technique du groupe N° 9.

L'entreprise apportera un soin tout particulier au niveau des joints. Ceux-ci seront impérativement compris entre 1 et 3 mm maximum et leur finition parfaitement soignée.

Dans le cas des locaux humides, l'entreprise prévoit la pose de profil en forme de semelle en PVC ou semelle en béton afin de protéger le bas de ces cloisons conformément aux termes des avis techniques et DTU.

Les carreaux de plâtre respecteront les caractéristiques suivantes :

| Cloisons | Hauteur Maxi | Dist. Maxi entre Raidisseurs |
|---|---|---|
| 7 cm | 2m60 | 5m00 |
| Entre 7 et 10 cm | 3m50 | 6m00 |
| Supérieur à 10 cm | 4m50 | 8m00 |

Des dépassements de 30% sur les hauteurs ou de 15% sur les distances entre les raidisseurs sont acceptables aux conditions ci-après :

| Cloisons | Surface maxi entre raidisseurs |
|---|---|
| 7 cm | 13 m² |
| Entre 7 et 10 cm | 18 m² |
| Supérieur à 10 cm | 32 m² |

Pour des hauteurs supérieures, il est nécessaire de respecter les prescriptions suivantes :

| Cloisons | Surface Maxi | Hauteur Maxi |
|---|---|---|
| 7 cm | 10 m² | 3m50 |
| Entre 7 et 10 cm | 14 m² | 9m00 |
| Supérieur à 10 cm | 25 m² | 12m00 |

## 2.20.4 Fixation des plaques

### 2.20.4.1 Fixation sur ossature métallique

Elle doit être exécutée à l'aide des vis définies dans la norme NF DTU 25.41 P1-2 (CGM), de longueur égale à l'épaisseur totale des plaques à fixer majorée de 10 mm au moins.

NOTA

Cela correspond, selon le type de la vis à l'engagement de trois spires au moins du filetage.

Les longueurs courantes vont de 25 mm à 70 mm.

Les points de fixation doivent être situés à au moins 10 mm de tous les bords de la plaque.

Les plaques de parement seront montées jointivement et disposées de façon à ce que les joints au droit d'un montant soient alternés d'un parement à l'autre.

L'incorporation des gaines électriques dans les cloisons en plaques de plâtre sera réalisée par le présent lot en accord avec l'entreprise du lot ELECTRICITE.

#### 2.20.4.2 Fixation directe par collage

Le mortier adhésif utilisé doit être choisi parmi ceux répondant aux spécifications définies dans la norme NF DTU 25.41 P1-2 (CGM).

La fixation directe par collage est limitée à la superposition de deux plaques sans excéder 6 m de hauteur et ne peut être utilisée que sur les supports continus traditionnels suivants :

- Blocs de béton avec ou sans enduit ;
- Briques creuses ou pleines avec ou sans enduit ;
- Béton banché avec reconnaissance du support.

Ces supports doivent être secs, sains et non pulvérulents. Ils ne doivent pas présenter d'irrégularité de surface dépassant 15 mm.

Si les supports ne sont pas conformes, il convient d'en avertir le maître d'ouvrage ou son représentant afin qu'il fasse procéder avant l'intervention de l'entreprise de plâtrerie, aux travaux préparatoires de rattrapage localisé, de façon à ramener le support dans les tolérances ci-dessus.

NOTA :

Lorsque les supports béton présentent des traces des huiles de décoffrage, celles-ci doivent être préalablement éliminées ou traitées avant l'intervention de l'entreprise de plâtrerie.

La fixation des ossatures sera étudiée de telle sorte :

- Qu'elle assure seule la stabilité de l'élément sans qu'il soit tenu compte des assemblages avec les parties contiguës ;
- Qu'elle permette, dans toutes les directions, les rattrapages des imprécisions habituelles ;
- Qu'elle ne laisse subsister aucun élément susceptible d'entrer en vibration compte tenu des contraintes tant intérieures qu'extérieures.

### 2.20.5 Traitement des joints et raccords divers

#### 2.20.5.1 Travaux préparatoires

Avant traitement des joints proprement dits, il doit être procédé au garnissage entre plaques accidentellement non jointives, au remplissage des bords amincis, en jonction avec des bords coupés, épaufrures, légères dégradations du parement, etc.

L'enduit et la bande associée doivent être choisis parmi les matériaux spécialement destinés et aptes à cet usage, tel que définis dans la norme NF DTU 25.41 P1-2 (CGM).

Le mortier adhésif doit être choisi parmi les matériaux spécialement destinés et aptes à cet usage, tel que défini dans la norme NF DTU 25.41 P1-2 (CGM).
Il sera également vérifié que les têtes de vis sont correctement enfoncées.
Au droit des raccordements avec des parois d'autre nature, il convient de s'assurer que la surface est saine, sèche et non pulvérulente.

### 2.20.5.2 Traitement des joints

Joints courants entre plaques de plâtre à bords amincis :

Le traitement des joints intervient après durcissement des produits de rebouchage. Il est réalisé suivant les opérations ci-après :

- Appliquer largement l'enduit au fond du creux formé par les bords amincis, repérer l'axe du joint ;
- Placer la face meulée de la bande à joint sur l'enduit (coté marquage si celle-ci comporte un sigle), l'axe de la bande étant centré sur l'axe du joint au droit de la jonction des deux plaques ;
- Serrer la bande pour éliminer l'excédent d'enduit sans trop appuyer en glissant la spatule en position inclinée, le long de la bande de haut en bas ;
- Recouvrir la bande d'enduit au moyen d'un plâtroir ;
- Laisser sécher ou durcir la 1ère couche d'enduit, recouvrir le joint d'une deuxième couche d'enduit en la laissant déborder de 2 cm à 5 cm au-delà de l'aminci.

NOTA

Les délais et conditions d'exécution (séchage et durcissement) entre les différentes opérations sont fonction des produits utilisés et des conditions ambiantes (se reporter à cet effet aux indications des producteurs figurant sur les emballages).
En particulier, les produits ne sont utilisables que pour des températures ambiantes au moins supérieures à + 5 °C.
En outre, dans des conditions ambiantes défavorables au séchage de ces produits (hygrométrie très élevée, absence de ventilation des locaux, etc.), il peut être nécessaire de différer le traitement des joints ou d'espacer les différentes opérations de ce traitement.

Angles rentrants :

Les mêmes opérations que ci-dessus sont effectuées en pliant au préalable la bande.

Angles saillants :

Les mêmes opérations que ci-dessus sont effectuées. Dans le cas d'angles saillants verticaux, il doit être utilisé l'un ou l'autre des produits suivants définis dans la norme NF DTU 25.41 P1-2 (CGM) :

- Une bande spéciale armée, l'armature métallique devant être disposée côté plaques ;
- Une cornière métallique perforée.

Bords coupés (abouts de plaques, coupes, etc.) :

Dans le cas de joints entre bords coupés et bords amincis, il est indispensable de rétablir la symétrie en remplissant préalablement le bord aminci.

NOTA

L'absence de bords amincis implique d'élargir l'application des couches de finition afin d'atténuer la surépaisseur inévitable qui résulte de l'absence d'amincis.

Intersection des joints :
Les bandes à joints ne doivent pas être superposées. À cet effet, la bande qui renforce le joint sur les bords coupés doit être interrompue.

#### 2.20.5.3 Joints entre plaques et éléments de nature différente (béton, enduit plâtre, carreaux de plâtre, etc.…)

Cas général :

Le support doit être sec et débarrassé de toute pulvérulence ou produit insuffisamment adhérent.

Utilisation des corniches :

Les corniches utilisées doivent être choisies parmi celles répondant aux spécifications définies dans la norme NF DTU 25.41 P1-2 (CGM).
Les corniches sont collées à l'aide de l'enduit à joint ou de mortier adhésif. Pendant le séchage, le maintien en place est assuré par calage à la partie inférieure à l'aide de pointes disposées tous les 1 m environ.
La finition par bande et enduit de la cueillie derrière la corniche n'est pas nécessaire dans ce cas.

#### 2.20.5.4 Autres dispositions de raccordement

Le traitement de la jonction entre plaque de plâtre et éléments de nature différente peut être également assuré par l'une des dispositions suivantes :

- Joint mastic acrylique ou élastomère ;
- Couvre joints ;
- Profilé d'habillage formant joint creux.

NOTA :

C'est notamment le cas des jonctions avec des éléments en béton laissé brut, des façades menuisées, des enduits pelliculaires, etc…

#### 2.20.5.5 Ragréages localisés

La dissimulation des têtes de vis ainsi que le ragréage de blessures légères du parement sont exécutées en deux passes successives de l'enduit utilisé pour les joints avec séchage entre les deux passes.

### 2.20.6 Isolants

#### 2.20.6.1 Laine minérale

Les produits en laine minérale, panneaux ou rouleaux, pour applications en ouvrages verticaux en ouvrages horizontaux ou inclinés, doivent être conformes à la norme EN 13162 et répondre en outre aux spécifications ci-après pour les ouvrages verticaux.
La certification ACERMI ou son équivalent dans les conditions indiquées dans l'avant-propos, vaut la preuve de la conformité des isolants aux exigences du présent document.
Selon le type d'ouvrage vertical, deux modes de pose sont possibles :

- Pose en cloisons : aucune spécification de rigidité n'est requise pour le produit isolant si son épaisseur est équivalente à l'épaisseur du montant à plus ou moins 5 mm pour permettre de remplir la cavité. Dans le cas contraire, le produit isolant doit alors être semi-rigide selon l'essai de l'Annexe D du présent document ;
- Pose en contre cloison, par exemple doublage sur ossature avec appui intermédiaire : les produits isolants en rouleaux ou panneaux doivent être semi-rigide.

#### 2.20.6.2 Isolants à base de plastique alvéolaire

Les plaques de polystyrène expansé doivent être conformes à la norme NF EN 13163.

- Les isolants en plaques de polystyrène extrudé doivent être conformes à la norme NF EN 13164.
- Les isolants en plaques de polyuréthanne rigide doivent être conformes à la norme NF EN 13165.
- Les isolants en plaques de mousse phénolique doivent être conformes à la norme NF EN 13166.

### 2.20.7 Ossature métallique

#### 2.20.7.1 Spécifications

Les éléments d'ossature métallique sont constitués de profilés en tôle d'acier protégée contre la corrosion. Ils doivent être conformes à la norme NF EN 14195.

NOTA

La certification « Marque NF-Profilés », ou son équivalent dans les conditions indiquées dans l'avant-propos du présent CGM, vaut la preuve de la conformité des profilés aux exigences du présent document (conformité aux normes et aux exigences complémentaires éventuellement spécifiées).

#### 2.20.7.2 Épaisseur et protection des tôles contre la corrosion

La protection contre la corrosion est assurée par galvanisation à chaud conformément à la norme NF EN 10327. Le grammage minimum de zinc de la protection est de :

- Z140 pour les montants et fourrures et oméga correspondant à une épaisseur de 0,02 mm ;
- Z275 pour les rails et cornières, correspondant à une épaisseur de 0,04 mm.
- L'épaisseur minimale de tôle (valeur nominale tolérance déduite) avec protection est de :
- 0,56 mm (valeur hors protection [épaisseur du cœur] 0,54 mm) pour les profilés montants et fourrures pour une masse du revêtement de zinc Z140 ;
- 0,50 mm (valeur de rejet hors protection [épaisseur du cœur] 0,46 mm) pour les rails et cornières pour une masse de revêtement Z275.

Un autre mode de protection peut être utilisé à condition qu'il offre des garanties au moins équivalentes (exemple : Alu Zinc).

### 2.20.8 Grille de ventilation basse (VB) avec prolongement du conduit coupe-feu

Fourniture et pose d’une grille de ventilation basse (VB) amovible, avec précadre métallique, de dimensions indicatives 800 × 800 mm, garantissant une section libre minimale de 30 dm².
La prestation comprend le prolongement sur 30 cm du conduit existant par un conduit coupe-feu de résistance équivalente à l’existant, y compris raccordement, fixations, traitement des jonctions et calfeutrements coupe-feu nécessaires au maintien de la continuité du degré de résistance au feu de l'ensemble.
L'ensemble sera réalisé conformément aux prescriptions du fabricant et aux exigences du système de désenfumage existant, sous réserve de validation par le coordinateur SSI.

## 2.21 Nettoyages

Ils seront exécutés par tous procédés mécaniques et manuels compatibles avec les matériaux à nettoyer et sont réalisés en cours de chantier, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Les nettoyages devront faire disparaître les tâches de peinture ou d'huile, les taches de plâtre, ciment, les traces de films de mortier, etc...

Les produits employés, (solvants, décapants, etc.…) les procédés mis en œuvre (grattage, ponçage), devront être appropriés afin de ne pas provoquer l'altération des matières elles-mêmes, ou de leur état de surface, (poli, brillant, etc..).

Les nettoyages n'excluent pas les protections de certains ouvrages qui pourront être assurées à la demande du maître d'œuvre, sans qu'aucune plus-value sur le prix forfaitaire du marché ne soit octroyée.

D'une manière générale, l'entreprise devra, en quittant le local après son intervention, le laisser dans un état de propreté absolue.

# 3. Description technique de l'ouvrage

## 3.1 Rappel exigences réglementation

Les travaux de cloisons / doublages seront mis en œuvre dans le respect des prescriptions réglementaires de sécurité incendie et notice de sécurité. Les ouvrages du présent corps d'état devront être conformes aux plans joints au présent dossier.

L'isolement acoustique normalisé aux bruits aériens DnT,A entre locaux doit être égal ou supérieur aux valeurs indiquées dans les tableaux de la notice acoustique jointe au dossier. Ces isolements concernent aussi bien les parois verticales qu'horizontales.

L'aire d'absorption équivalente A d'un revêtement absorbant est donnée par la formule : $A = S \times \alpha w$, où S désigne la surface du revêtement absorbant et αw son indice d'évaluation de l'absorption, défini dans la norme NF EN ISO 11 654.

L'entreprise s'engage à réponde à ces exigences lors du choix du type de faux plafond utilisé (suivant le coefficient αw du produit, à justifier), en tenant compte du type des revêtements de sol et revêtements muraux utilisés. Note de calcul à fournir :

- Les valeurs de α w seront attestées par un R.E. émanant d'un laboratoire agréé.

Les faux plafonds acoustiques seront mis en œuvre dans le respect des hauteurs de plénum imposées par le PV du fabricant pour le type de plaque choisi.

## 3.2 Etanchéité à l'air

L'entreprise devra vérifier que les parois soient complètement étanches à l'air avant la réalisation des essais d'étanchéité à l'air. L'étanchéité à l'air passe par une bonne réalisation des calfeutrements, joints étanches, mise en œuvre de films polyane, ainsi que les membranes d'étanchéité à l'air sur faux plafonds dans les combles (voir description à l'article correspondant).

S'il s'avère qu'à la suite des tests, des « fuites » apparaissent entre les doublages et les parois, menuiseries…, l'entreprise devra l'ensemble des reprises afin de rendre les ses ouvrages complètement étanches. Toutes les plus-values engendrées seront à la charge de l'entreprise.

## 3.3 Doublages

### 3.3.1 Doublages Thermiques

L'entreprise devra la fourniture et mise en œuvre des doublages thermiques en façade et entre locaux chauffés et non chauffés, type Placostil de chez PLACO ou équivalant, épaisseur suivant étude thermique, comprenant :

Caractéristiques des complexes :

- Isolant en laine de bois, bénéficiant d'un avis technique ;
- Coefficient de conductivité thermique suivant plan de repérage joint au dossier DCE – à confirmer par l'entreprise ;
- Epaisseurs suivant étude thermique et étude acoustique, + 2 plaques BA13 - à confirmer par les études thermique et acoustique de l'entreprise ;
- Type d'ossature : 1 Ossature en acier galvanisé constituée de rails et montants doubles, entraxe 0.40 m pour une hauteur de 3.85m ;
- Plaques de plâtre : Plaques de plâtre BA13, 2 plaques par parement ;
- Hauteur maxi 3m85 avec 2 montants accolés 70-35 espacés de 400 mm Isolation ;

Mise en œuvre :

- Pose comprenant préparation des supports comprenant nettoyage, dépoussiérage, etc…,
- Pose toute hauteur d'un seul tenant (jusqu'en sous face de plancher haut),
- Mise en œuvre par plots de mortier adhésif suivant les recommandations du fabricant,
- Incorporation des gaines électriques suivant plans de l'électricien,
- Renforcement des arêtes par bande avec renfort métallique incorporé sur toute la hauteur,
- Renforts pour fixations des éléments lourds, au droit des appareils sanitaires, des barres d'appui PMR et des corps de chauffe ;
- Finition des joints et des cueillies par bandes calicot et enduit associés, bandes renforcées sur angles saillants
- Y compris sujétions de finition très soignée au droit des dormants des châssis, fenêtres, blocs portes, des huisseries et bâtis, etc…,
- Toutes sujétions de pose en pied et en tête suivant préconisations du fabricant et D.T.U., protection en pied du complexe avec rail plastique ou film polyane avec remontée de 2 cm,
- Toutes sujétions de calfeutrement autour des prises et interrupteurs ;
- Dans les pièces humides, protection en pied de cloison par calfeutrement en mousse polyuréthane et joint souple (mastic acrylique),
- Finition à peindre par le corps d'état peinture,
- Y compris toutes sujétions et renforts pour recevoir les appareils en applique (radiateurs notamment).

Type de plaques :

- Dans les pièces humides, il sera fait l'usage de plaques hydrofuges ;
- Utilisation de plaques de type THD pour les cloisons des circulations horizontales et verticales ;
- Plaques standard dans les autres locaux.

Les doublages devront bénéficier de la certification ACERMI.

Les matériaux d'isolation et leur mise en oeuvre seront conformes aux indications du « Guide de l'isolation par l'intérieur des bâtiments d'habitation du point de vue des risques en cas d'incendie ».

Les doublages seront interrompus ponctuellement au droit des cloisons distributives afin de garantir les isolements ≥ 40 dB.

Nota 1 : La mise en œuvre du doublage thermique se fera suivant les recommandations des plans architecte.

Nota 2 : compris doublage mince des embrasures sur toutes les menuiseries extérieures.

Localisation : Les doublages thermiques sur toutes les façades du niveau concerné, et selon plans architecte.

## 3.4 Cloisons

### 3.4.1 Prescriptions communes aux cloisons – généralités de mise en œuvre

Fourniture et pose de l'ensemble des ouvrages de cloisons à plaques de plâtre sur ossature métallique, suivant plans Architecte.

Choix des cloisons :

- L'épaisseur et le type des cloisons de distribution seront définis par les critères ci- dessous (dans tous les cas l'ensemble de ces critères devront être respectés lors du choix des cloisons ; l'entreprise devant justifier la prise en compte de chaque critère par la fiche technique et les PV de chaque produit) :
- Acoustique : niveaux d'isolement acoustiques requis par la réglementation applicable au projet et la Notice Acoustique fournie dans le dossier ;
- Hauteur : Hauteurs maximales entre planchers définies par les fiches techniques des produits choisis.
- Toute hauteur suivant notice incendie jusque sous la couverture suivant nécessité ;
- Feu : Degré d'isolement au feu entre les 2 locaux concernés, dans le respect de la réglementation applicable aux établissements de type R et suivant la notice de sécurité incendie.

Plaques de plâtre :

- Pour l'ensemble des cloisons, les dispositions suivantes seront appliquées :
- Utilisation de plaques de plâtre type hydrofuges pour les locaux humides (plaque extérieure uniquement) ;
- Utilisation de plaques de type THD pour les cloisons des circulations horizontales et verticales et autres locaux ;

Mise en œuvre / sujétions :

La pose des cloisons comprendra toutes sujétions tel que :

- Préparation des supports comprenant nettoyage, dépoussiérage, mise à niveau du sol, etc… ;
- Finition des joints et des cueillies par bandes calicot et enduit associés, suivant prescriptions du fabricant, y compris traitement pour respect du classement CF et PF et des isolements acoustiques des cloisons, compris PV à fournir ;
- Réservations et découpes éventuelles pour passage des gaines ou trappes de visite ;
- Semelles résilientes en tête ;
- Bande de désolidarisation en pied et en tête, ainsi que latéralement, de l'ensemble des cloisons, type Talmisol ou équivalent, à disposer entre le rails, l'élément de plancher et les parois latérales (2 bandes dans le cas de rails dissociés – cloisons de grande épaisseur) ;
- Jonction entre la façade et la tête de cloison lorsque les cloisons viennent buter contre un trumeau de châssis de menuiserie extérieure, suivant description à l'article correspondant ;
- Pose des huisseries des blocs portes ;
- Renforts pour fixations des éléments lourds > 30 kg et renforts divers pour fixations de radiateurs, mains courantes… ;
- Incorporation des gaines électriques conformément aux plans Electricité ;

- Raccordement soigné avec les ouvrages existants ;
- Finition soignée prête à peindre ;
- Suivant les types de cloisons, au-delà d'une certaine hauteur, la distance mini entre deux joints horizontaux sera de 1mètre, avec nécessité de mettre une bande à la jonction des plaques (bande sera collée à l'enduit et vissée sur les plaques) ;
- Hauteur des cloisons : toute hauteur du sol à la sous face du plancher haut ;
- Sujétions de découpes au droit des joints de dilatation avec profil de finition aluminium ;
- Renfort d'angle ;
- Poteau de tête ;
- Y compris toute sujétion de cloisons courbes selon plans architecte ;
- Intégration des châssis bois vitrés ;
- Pour les cloisons du WC, les dispositions suivantes seront appliquées :
    - Utilisation de panneaux à plaques hydrofugées dans la masse ;
    - Protection vis à vis du passage de l'eau sous les cloisons par deux cordons de joints mastics parallèles aux bords de la semelle, ou par un joint central en bande de mousse imprégnée, disposés de façon à être en contact direct avec le sol
    - Fourniture et pose de supports sanitaires pour la fixation des WC suspendus, compris toutes sujétions de mise en œuvre, fixations complémentaires.

### 3.4.2 Cloisons à ossature métallique type 98/48

L'entreprise devra la fourniture et mise en œuvre de cloisons à ossature métallique type Prégymétal D98/48 de chez LAFARGE ou équivalent :

| | |
|---|---|
| **Hauteur maxi** | 4m15 avec 2 montants accolés 48-35 espacés de 400 mm |
| **Résistance au feu** | E.I 60 |
| **Type d'ossature** | 48-35 montants simples ou montants accolés espacés de 400 mm ou 600 mm selon besoins |
| **Plaques de plâtre** | 2 x 2 PREGYPLAC BA13 Std<br>Plaques de plâtre posées en quinconce d'un parement à l'autre |
| **Réaction au feu des plaques** | M1 (A2 – s1, d0 selon la norme NF EN 520) |
| **Isolant** | Intégration dans l'ossature d'une laine de verre ép 45 mm |
| **Acoustique Rw+C** | Laine de verre 45 mm |
| **PV et AT** | A fournir |

Plaques (plaque exposée uniquement) :

- Dans les locaux humides il sera prévu une plaque de parement hydrofuge ;
- Plaques standard dans les autres pièces.

Inclus toutes sujétions :

- Renfort d'angle ;
- Poteau de tête ;
- Finition des joints et des cueillies par bandes calicot et enduit associer de type PREGYLYS ;
- Semelles résilientes en tête ;
- Etanchéité à l'air en pied de cloison par joint mousse (conforme aux préconisations du fabricant) ;
- Les découpes circulaires pour les bouches d'extraction suivant indications du lot VMC ; réalisation d'un joint mastic au pourtour pour assurer une protection efficace contre les ruissellements ;
- Les trémies des planchers seront rebouchées à chaque niveau par un matériau de même performance acoustique que le plancher ;
- Les traversées des planchers, des murs intérieurs et/ou des cloisons s'effectueront au moyen d'un fourreau constitué par un matériau résilient (manchon de matériau incombustible) d'une épaisseur ≥ 5mm (à la charge du lot qui posera les canalisations ou gaines, électricité, plomberie, VMC...).
- Les fourreaux dépasseront largement 10 cm minimum de part et d'autre de la paroi concernée ;
- L'incorporation des trappes de visite fournies par le lot MENUISERIES INTERIEURES ;
- Pose des huisseries des blocs portes fournies par le lot Menuiseries Intérieures ;
- Renforts pour fixations des éléments lourds > 30 kg ;
- Raccordement soigné avec les ouvrages existants ;
- Finition soignée prête à peindre par le lot peinture ;

Localisation : Les cloisons intérieures de séparation, suivant plans architecte.

### 3.4.3 Cloisons séparatives à ossature métallique type SAD 140

L'entreprise devra la fourniture et la mise en œuvre de cloisons séparatives acoustiques à double ossature métallique de type SAD 140, système PREGYMETAL de chez Siniat ou équivalent, conformément aux prescriptions du fabricant, aux DTU en vigueur et aux procès-verbaux de résistance au feu et performances acoustiques du système retenu.

| | |
|---|---|
| Épaisseur totale | Environ 140 mm, suivant système fabricant retenu |
| Hauteur maximale | Suivant configuration des ossatures, entraxes, type de montants et prescriptions du fabricant. Le dimensionnement sera adapté à la hauteur réelle des cloisons et justifié par l'entreprise. |
| Résistance au feu | EI 60 minimum, sous réserve du respect intégral du PV de classement du système retenu |
| Type d'ossature | Double ossature métallique indépendante, constituée de rails et montants adaptés au système SAD 140. Les deux lignes d'ossatures seront désolidarisées afin de garantir les performances acoustiques requises. Entraxe des montants suivant prescriptions du fabricant et hauteur des ouvrages. |

| | |
|---|---|
| Plaques de plâtre | Double parement en plaques de plâtre BA13 sur chaque face, soit 2 plaques par parement. Pose à joints décalés conformément aux prescriptions du fabricant. |
| Réaction au feu des plaques | A2-s1,d0 suivant NF EN 520, ou classement équivalent compatible avec les exigences réglementaires et le PV du système |
| Isolant | Incorporation de laine minérale dans chacune des ossatures, épaisseur et caractéristiques conformes au système retenu et aux performances acoustiques recherchées |
| Acoustique Rw + C | Performance suivant étude acoustique et système retenu. L'entreprise devra justifier la performance par un rapport d'essai acoustique correspondant à la composition réellement mise en œuvre. |
| PV / justificatifs | À fournir : PV de résistance au feu, rapport d'essai acoustique, fiches techniques et justificatifs du système complet proposé. |

Nature des plaques exposées :

- Dans les locaux humides, la plaque extérieure du parement sera de type hydrofuge H1 ;
- Plaques standard dans les autres locaux ;
- Toute modification de nature ou de type de plaque devra rester compatible avec les PV de résistance au feu et les rapports d'essais acoustiques du système retenu.

Sont incluses toutes sujétions nécessaires à la parfaite réalisation des ouvrages, notamment :

- Renforts d'angles ;
- Renforts et dispositions particulières en tête de cloison ;
- Traitement des joints et cueillies par bandes et enduits associés compatibles avec le système ;
- Semelles et bandes résilientes nécessaires à la désolidarisation des ouvrages ;
- Traitement périphérique assurant la continuité de l'étanchéité à l'air et de la performance acoustique ;
- Calfeutrement acoustique en pied, en tête et aux raccordements latéraux, conformément aux prescriptions du fabricant ;
- Traitement spécifique des jonctions avec façades, murs, planchers et autres cloisons afin d'éviter les transmissions acoustiques parasites ;
- Découpes circulaires nécessaires aux bouches d'extraction suivant indications du lot VMC, avec traitement périphérique adapté ;
- Rebouchage des trémies et réservations avec maintien des performances acoustiques et de résistance au feu requises ;
- Traitement des traversées de parois par fourreaux et matériaux résilients adaptés ;
- Calfeutrement des traversées afin de conserver les performances acoustiques et coupe-feu de la cloison ;

- Incorporation des trappes de visite fournies par le lot MENUISERIES INTÉRIEURES, sous réserve de compatibilité avec les performances feu et acoustiques de la paroi ;
- Pose et incorporation des huisseries des blocs-portes fournies par le lot MENUISERIES INTÉRIEURES ;
- Renforts nécessaires à la fixation des équipements et éléments lourds, notamment pour les charges supérieures à 30 kg ;
- Raccordement soigné avec les ouvrages existants ;
- Toutes dispositions nécessaires au maintien de la désolidarisation des deux ossatures ;
- Finition soignée, prête à recevoir les travaux du lot PEINTURE.

Localisation : cloisons intérieures séparatives suivant plans architecte.

## 3.5 Enduit de finition sur murs existants

Réalisation d'un enduit de préparation et de finition sur les murs maçonnés intérieurs existants, destiné à reprendre les défauts de planéité, à uniformiser les surfaces et à obtenir un support plan, lisse et apte à recevoir les finitions prévues au présent projet.

Les travaux comprendront notamment :

- La préparation des supports existants, comprenant le nettoyage, le dépoussiérage, le grattage et l'élimination des parties non adhérentes ;
- Le rebouchage des trous, fissures, saignées et dégradations ponctuelles ;
- La reprise des défauts de planéité par application d'un enduit de dressage ou de dégrossissage adapté à la nature et à l'état des supports ;
- L'application d'un enduit de lissage sur l'ensemble des surfaces concernées, en autant de passes que nécessaire ;
- Le traitement des angles, arêtes, tableaux et raccords avec les ouvrages adjacents ;
- Le ponçage et toutes les reprises nécessaires à l'obtention d'un état de surface homogène ;
- Toutes sujétions de mise en œuvre nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages.

Les enduits employés devront être compatibles avec la nature des supports existants et présenter une adhérence et une résistance mécanique adaptées à leur destination.

Les parements seront livrés parfaitement lisses, sans irrégularités apparentes, avec un état de finition prêt à recevoir les travaux de peinture.

L'entreprise devra vérifier préalablement l'état, la cohésion et l'humidité des supports et signaler toute anomalie susceptible de compromettre la bonne tenue des enduits.

Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions des fabricants et aux règles de l'art, notamment au NF DTU 26.1 pour les enduits de mortier concernés et au NF DTU 59.1 pour les travaux préparatoires des supports destinés à recevoir une peinture.

Localisation : Ensemble des murs maçonnés intérieurs existants conservés, en complément des doublages thermiques décrits ci-dessus, suivant plans architecte.

## 3.6 Faux plafonds

### 3.6.1 Généralités

Fourniture et pose de l'ensemble des ouvrages de faux plafonds non démontables, en plaques de plâtre sur ossature métallique suivant plans Architecte et description plus bas. La pose des faux plafonds comprendra toutes sujétions tel que :

Pose comprenant :

- Traçage des faux plafonds ;
- Respect du calepinage de l'architecte ;
- Pose conforme à l'avis technique du fabricant ;
- Respect des DTU 58.1.

Sujétions particulières :

- Finition entre plaques et au droit des ouvrages attenants par bande calicot et enduit associés ;
- Les plaques seront neuves (absence de fissures ou blessures) ;
- Dans les pièces humides, il sera fait emploi de plaques hydrofuges ;
- Du fait du calepin, certaines dalles seront recoupées à la mise en œuvre, l'entreprise devra le reprofilage sur toute la longueur de la partie coupée pour permettre l'intégration avec le profil métallique, compris toutes sujétions de remise en teinte éventuelle du fait de la découpe ;
- Fourniture et pose de jouées en plaques de plâtre BA 13 pour fermeture des plénums suivant position et indications des plans architecte, fixées sur ossature métallique avec arête constituée par un profil en aluminium prélaqué en « F », suivant description au chapitre correspondant ;
- Fourniture et pose de trappes de visite suivant description au chapitre correspondant ;
- Finition à peindre par le lot peinture ;
- Profil de rive W en tôle d'acier galvanisé ;
- Toutes les pièces de structure et de suspension seront protégées par galvanisation ou électrozingage ;
- Pose de l'isolation également sur trappes de visite pour éviter les ponts thermiques et phoniques.
- L'ossature des faux plafonds devra justifier d'un degré de réaction au feu M0, les panneaux d'un degré M1 minimum (justification à fournir par PV d'essai).

### 3.6.2 Faux plafonds non démontables

#### 3.5.3.1 Réalisation de gorges en plâtrerie

L'entreprise devra prévoir la réalisation de gorges arrondies en plâtrerie au droit des jonctions entre les murs et les plafonds des circulations communes et chambres, conformément aux plans et détails architecturaux.

Les gorges seront réalisées en plâtre traditionnel ou à l'aide de profils préformés adaptés, permettant d'obtenir un raccordement régulier et continu entre les parois verticales et horizontales.

Les travaux comprendront notamment :

- La préparation des supports existants, comprenant le nettoyage, le dépoussiérage et la suppression des parties non adhérentes ;

- La fourniture et la mise en œuvre des matériaux nécessaires à la réalisation des gorges ;
- La réalisation des profils arrondis suivant les dimensions et rayons définis par l'architecte ;
- Les raccordements aux enduits des murs et plafonds existants ;
- Le traitement des angles rentrants et sortants ainsi que des interruptions éventuelles ;
- Les travaux de rebouchage, de lissage et de ponçage nécessaires à l'obtention d'une finition homogène ;
- Toutes sujétions de mise en œuvre et de raccordement aux ouvrages existants.
- Les gorges devront présenter un profil régulier, sans déformation ni discontinuité, avec des raccordements soignés aux surfaces adjacentes.
- L'ensemble sera livré avec une finition lisse, prête à recevoir les travaux de peinture.

L'entreprise devra vérifier préalablement la nature et l'état des supports afin de garantir la bonne adhérence et la pérennité des ouvrages.

Localisation : Jonctions entre murs et plafonds des locaux concernés, en complément des plafonds démontables, suivant plans et détails architecturaux.

#### 3.5.3.2 Faux plafonds lisse BA 13

L'entreprise doit la fourniture et la pose des faux plafonds sous les planchers de la zone concernée, comprenant :

Ossature :

- Ossature type fourrure en acier galvanisé de 6/10ème d'épaisseur mini, fixation par clipsage sur suspente comprenant tige filetée et cavaliers fixée en sous face de dalle de plancher.

Plaques :

- Fixation sur ossature de 1 plaque de plâtre cartonnées à bords amincis de 12,3 mm d'épaisseur type BA13.

Localisation : Les faux plafonds du niveau concernée, plus généralement sous l'ensemble des planchers des salles de bains ;

### 3.6.3 Faux plafonds démontables

#### 3.5.3.3 Généralités

Fourniture et pose de l'ensemble des ouvrages de faux plafonds démontables, en dalles sur ossature métallique suivant plans Architecte et description plus bas. La pose des faux plafonds comprendra toutes sujétions tel que :

Pose comprenant :

- Traçage des faux plafonds ;
- Suspension réalisée à l'aide de tiges filetées de diamètre compatible avec la hauteur du plénum et de chevilles métalliques à expansion et suivant DTU ;
- Respect du calepinage de l'architecte ;
- Pose conforme à l'avis technique du fabricant ;
- Respect des DTU 58.1 ;

Sujétions particulières :

- Du fait du calepin, certaines dalles seront recoupées à la mise en œuvre ;
- l'entreprise devra le reprofilage et le rainurage sur toute la longueur de la partie coupée pour permettre l'intégration avec le profil métallique, compris toutes sujétions de remise en teinte éventuelle du fait de la découpe ;
- Toutes découpes, réservations, chevêtres, à la demande, pour les lots techniques : Electricité, Plomberie, Chauffage, VMC, raccordements avec les plafonds de natures différentes suivant calepinage d'une même pièce, etc…. ;
- Fourniture et pose de jouées en plaques de plâtre BA 13 pour fermeture des plénums suivant position et indications des plans architecte, fixées sur ossature métallique avec arête constituée par un profil en aluminium prélaqué en « F » (description des jouées ci-après) ;
- Toutes les pièces de structure et de suspension seront protégées par galvanisation ou électrozingage ;
- Les dalles auront une densité leur conférant une parfaite assise dans l'ossature en cas de suppression de la pièce ;
- L'ossature des faux-plafonds devra justifier d'un degré de réaction au feu M0, les panneaux d'un degré M1 minimum (justification à fournir par PV d'essai).

### 3.5.3.4 Faux plafonds en dalles minérales acoustiques

L'entreprise doit la fourniture et la pose des plafonds suspendus minéraux démontables suivant description et localisation ci-après :

| | |
|---|---|
| Produit : | Plafond suspendu démontable en panneaux laine de verre de forte densité avec un revêtement de surface en voile de verre imprégné de peinture, et un voile de verre naturel au dos. |
| Référence : | OPTA de chez ECOPHON ou équivalent |
| Dimensions : | Format 600 x 600 à bords droit, suivant plans de calepinage de l'Architecte, épaisseur 20mm minimum, |
| Acoustique : | Coefficient d'absorption acoustique alpha minimum = 0.95, à justifier par PV |
| Réaction au feu : | A2-s1, d0 |
| Ossature ; | Apparente T 24mm en acier galvanisé avec semelle visible de couleur blanche |
| Ossature : | Ossature en acier galvanisé de chez Promat fixée sur structure des combles ou dalles BA, suivant PV coupe-feu ;<br>Ossature primaire type Stil Prim Feu, entraxe 1200 mm (sous-comble) ;<br>Ossature F530, entraxe 500 mm ; |

Suspente Stil Prim, entraxe 700 mm ;

Tige filetée M6, entraxe 700 mm. ;

**Pose** : Sur suspentes et rails dans plénum

**Localisation :** Les faux plafonds démontables des chambres et circulations, suivant plans Architecte (hors jouées), du niveau concerné et les reprises du niveau R+1 pour le passage des chutes / réseaux.

Pour le R+1, l'entreprise prévoira une provision de 30 m² à reprendre supplémentaire.

#### 3.5.3.5 Faux plafonds en dalles minérales hygiène

L'entreprise doit la fourniture et la pose des plafonds suspendus minéraux démontables suivant description et localisation ci-après :

**Produit :** Plafond suspendu démontable en panneaux constitué de laine de verre haute densité 70% de verre recyclé et d'un liant végétal et réduit les émissions polluantes. La face exposée aura une finition Akutex TH, peinture à l'eau avec traitement spécifique hygiène qui empêche la pénétration de l'eau. Le dos du panneau sera recouvert d'un tissu de verre. Les bords seront peints. Résistant à l'humidité (RH) de 95%.

Panneaux lavables à haute pression.

Référence Hygiène Performance de chez Ecophon ou équivalent,

Chants droits rainurés

**Dimensions :** Format 600 x 600 mm à bords droit, suivant plan de calepinage de l'Architecte

Epaisseur 20 mm

**Coloris :** Blanc

**Acoustique :** Coefficient alpha 0.95 suivant notice acoustique, à justifier par PV

**Réaction au feu :** A2-s1, d0

**Ossature :** Apparente T 24mm en acier galvanisé avec semelle visible de couleur blanche et supporteront une ambiance à la corrosion de C3 selon la norme EN ISO 12944-2.

**Pose :** Sur suspentes et rails dans plénum

**Concerne** : Les faux plafonds en dalles minérales lavables, notamment dans l'ensemble des sanitaires, Locaux cuisines, circulations attenantes et locaux sanitaires, etc…

**Localisation :** Les faux plafonds démontables des buanderies du niveau concerné, suivant plans Architecte.

### 3.6.4 Faux plafond acoustique en panneaux de laine de bois 1 200 × 600 mm

L'entreprise devra prévoir la fourniture et la mise en œuvre d'un faux plafond acoustique en panneaux de laine de bois minéralisée, de dimensions 1 200 × 600 mm, de type Organic de KNAUF ou équivalent.

Les prestations comprendront notamment :

- La fourniture et la pose de panneaux acoustiques en laine de bois minéralisée, d'épaisseur minimale 25 mm ;
- La mise en œuvre d'une ossature métallique suspendue, apparente ou semi-apparente, adaptée aux panneaux retenus ;

- Les suspentes, fixations et accessoires nécessaires à la parfaite stabilité de l'ensemble ;
- Les découpes et adaptations au droit des luminaires, bouches de ventilation et autres équipements techniques ;
- Les profils de rive et raccordements périphériques aux ouvrages adjacents ;
- Toutes sujétions de réglage, d'alignement et de finition.
- Les panneaux devront présenter des performances acoustiques adaptées à la destination des locaux, avec un coefficient d'absorption acoustique αw ≥ 0,80, justifié par les caractéristiques du système retenu.

Le classement de réaction au feu de l'ensemble devra être conforme aux exigences réglementaires applicables à l'établissement.

La teinte et la finition seront au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant.

L'ensemble sera réalisé conformément aux prescriptions du fabricant, au NF DTU 58.1 et aux réglementations en vigueur.

Localisation : Faux plafond du Foyer, suivant plans architecte.

### 3.6.5 Ouvrages divers de faux plafond

#### 3.5.4.1 Jouées en BA 13

L'entreprise doit la fourniture et la pose de remontées verticales en plaques de plâtre compris ossature en acier galvanisé, traitement des joints entre plaques par bande et enduit et traitement des angles par bande armée.

Toutes sujétions de mise en œuvre, raccordement avec les plafonds horizontaux, découpes pour incorporation des luminaires ou autre suivant demandes des Corps d'Etats Techniques.

Utilisation de plaques hydrofuges dans les pièces humides.

Finition prête à peindre par le lot peinture.

Fixation sur les jouées d'une isolation phonique par laine de verre déroulée, épaisseur dito parties courantes (les jouées ne devront pas représenter de ponts phoniques ni thermique).

Localisation : Jouées au droit des faux plafonds intérieurs du présent projet pour fermeture du plénum :

- Au droit des faux plafonds intérieurs des chambres ;
- Au droit des faux plafonds des circulations / locaux communs ;

## 3.7 Soffites

### 3.7.1 Généralités

Fourniture et pose de l'ensemble des ouvrages des soffites suivant nécessités et plans Architecte, pour passage des réseaux. La pose des soffites comprendra toutes sujétions tel que :

Pose :

- Traçage des soffites ;
- Pose de l'ossature métallique en acier galvanisée fixée et adaptée au support ;

- Fixation des plaques de plâtre ;
- Finition entre plaques et au droit des ouvrages attenants par bande calicot et enduit associés ;
- Pose conformément au D.T.U.

Sujétions :

- Dans les salles de bains, salles d'eau, ou cuisine il sera fait emploi de plaques hydrofuges ;
- Finition à peindre par le lot peinture ;
- Respect du calepinage de l'architecte
- Les plaques seront neuves (absence de fissures ou blessures) ;
- Les gaines devront être désolidarisées des parois.

### 3.7.2 Soffites coupe-feu en staff

Fourniture et mise en œuvre de gaines coupe-feu en staff, pour encoffrement des réseaux, comprenant :

- Le corps des conduits/gaines sera réalisé en gaines staff CF 2 heures, montage et réalisation suivant PV de l'entreprise ;
- Les plaques sont assemblées en angle (de façon à réaliser un conduit de section rectangulaire) à l'aide de vis ou d'agrafes résinées ;
- Pose des conduits horizontaux sur suspentes (ensembles composés de tiges filetées + cornières) suivant préconisations du fabricant en fonction du produit et de l'épaisseur choisie ;
- Toutes sujétions de mise en œuvre au droit des trémies, sujétions de raccord dans les angles, etc… suivant préconisations de l'Avis Technique du produit ;
- Coquilles positionnées de façon à avoir un renfort au niveau de chaque joint entre 2 plaques horizontales, si nécessaire ;
- Renforts au droit des percements ;
- Sujétions pour traversées de joints de dilatations ;
- Jonction entre conduits verticaux et horizontaux suivant préconisations du fabricant.

Compris toutes sujétions pour étude d'exécution à soumettre à l'approbation du bureau de contrôle et maître d'œuvre, intégrant le tracé et le dimensionnement des conduits en respect des plans architecte et des plans techniques.

Produit bénéficiant d'u PV feu et d'un Avis Technique en cours de validité.

Nota : L'entreprise devra prévoir la dépose soignée des grilles métalliques existantes des VB avant réalisation des travaux, leur stockage et leur protection pendant toute la durée du chantier, puis leur repose après achèvement des interventions.

Les prestations comprendront notamment :

- La dépose des grilles et de leurs fixations ;
- Le stockage et la protection des éléments déposés ;
- L'adaptation éventuelle des fixations aux nouveaux supports ;

- La repose des grilles à leur emplacement initial, compris réglages, scellements et toutes sujétions de fixation ;
- Les reprises ponctuelles de peinture et la remise en état des supports dégradés par les interventions.
- L'ensemble devra être parfaitement stable et solidement fixé après repose.

Localisation : Les soffites en staff pour dévoiement des réseaux du niveau concerné et du niveau R+1 pour le dévoiement des réseaux, et le dévoiement des réseaux VB des circulations, suivant indications des plans techniques et plans architecte.

### 3.7.3 Reprises et raccords de plâtre au droit des cloisons démolies

L'entreprise titulaire du présent lot devra prévoir l'ensemble des travaux de reprise et de raccordement des plafonds CF au droit des cloisons démolies, afin d'assurer la continuité et l'homogénéité des surfaces existantes.

Les prestations comprendront notamment :

- La préparation des supports, le nettoyage et le dépoussiérage des zones concernées.
- Le rebouchage des saignées, trous et réservations laissés par la dépose des cloisons.
- La réalisation des compléments de plâtre au droit des jonctions avec les murs et plafonds existants.
- Les reprises d'enduits nécessaires pour assurer une parfaite planéité et continuité avec les surfaces conservées.
- Le ponçage et la préparation des surfaces en vue de recevoir les finitions prévues aux autres lots.

Les reprises devront être réalisées dans les règles de l'art, sans surépaisseur ni désaffleurement visible, afin d'obtenir des supports homogènes et prêts à recevoir les revêtements de finition.

Localisation : Complément d'enduit plâtre au droit des cloisons existantes pour reconstitution de l'isolement CF.

## 3.8 Ouvrages divers

### 3.8.1 Pose des huisseries

L'entreprise devra la pose de toutes les huisseries intégrées dans cloisons et doublages (huisseries fournies par le lot Menuiseries Intérieures et/ou Métallerie).

Localisation : Pose de l'ensemble des huisseries à intégrer dans les ouvrages du présent lot.

### 3.8.2 Pose des Trappes de visite des gaines techniques

L'entreprise devra la pose des trappes de visite des gaines techniques fournies par le lot Menuiseries Intérieures à intégrer dans les ouvrages du présent lot (cloisons et doublages).

La prestation comprendra la pose des joints acoustiques et coupe-feu (voir description de l'article du lot Menuiseries Intérieures). Les joints devront constituer une barrière d'étanchéité à l'air, suivant préconisations de l'étude thermique.

Localisation : Pose des trappes de visite du lot Menuiseries Intérieures dans les gaines techniques créées par le présent lot, pour accès aux réseaux.

### 3.8.3 Gestion des déchets

L'entreprise titulaire du lot Plâtrerie assurera la gestion, le tri, l'évacuation et la valorisation de l'ensemble des déchets générés par ses travaux. Elle veillera à maintenir en permanence les zones de travail propres et à éviter toute accumulation de déchets sur le chantier.

Les déchets seront triés à la source selon leur nature, notamment les déchets de plâtre, plaques de plâtre, chutes de matériaux, emballages, cartons, bois et déchets non valorisables. Des contenants ou bennes dédiés seront mis en place lorsque les conditions d'accès et d'emprise du chantier le permettent.

En cas d'impossibilité de réaliser le tri directement sur le chantier, notamment en raison du manque d'espace disponible, l'entreprise assurera le tri dans une installation ou une décharge agréée. Les déchets seront évacués régulièrement vers les filières de traitement, de recyclage ou de valorisation appropriées, conformément à la réglementation en vigueur.

L'entreprise devra être en mesure de justifier de la bonne évacuation et du traitement des déchets issus de son activité, notamment par la conservation des justificatifs de dépôt, de collecte ou de valorisation.

Aucun dépôt sauvage ni abandon de déchets ne sera toléré sur le chantier.

# 4. PSE

## 4.1 Faux plafonds CF BA 13

L'entreprise doit la fourniture et la pose des faux plafonds sous les planchers de la zone concernée, comprenant :

Ossature :

- Ossature type fourrure en acier galvanisé de 6/10ème d'épaisseur mini, fixation par clipsage sur suspente comprenant tige filetée et cavaliers fixée en sous face de dalle de plancher.

Plaques :

- Fixation sur ossature de 2 plaques de plâtre cartonnées à bords amincis de 12,3 mm d'épaisseur type BA13 « feu ».

Isolant :

- Mise en œuvre au-dessus du faux-plafond d'une isolation phonique par laine de verre déroulée, épaisseur 100 mm en pièces principales ;

Localisation : Les faux plafonds du niveau concernée, plus généralement sous l'ensemble des planchers du niveau concerné ;